

DEPARTEMENT DE L'OISE



**Projet d'aménagement du carrefour de la
RD 1016 et de la RD 201 dit de la Pierre
Blanche sur le territoire des communes de
Creil et Saint-Maximin (Oise)**



ENQUETE PARCELLAIRE



ENQUÊTE PUBLIQUE

du samedi 14 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus



2- CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

(Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| 1.CONTEXTE GENERAL..... | 2 |
| 1.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique | 3 |
| 1.1.1. Information du public | 3 |
| 1.1.2. Information des propriétaires concernées par le projet | 3 |
| 1.2. Modalités de réception du public..... | 3 |
| 1.3. Cadre juridique et réglementaire | 4 |
| 1.4. Caractéristiques principales du projet et justificatif | 4 |
| 1.5. Estimation du projet | 5 |
| 2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR..... | 6 |
| 2.1. Le commissaire enquêteur ayant constaté | 6 |
| 2.2. Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé | 6 |
| 2.3. Le commissaire enquêteur ayant considéré | 6 |
| 3. ANALYSE DU BILAN..... | 7 |
| 4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 8 |

1. CONTEXTE GENERAL

Le projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et RD 201 dit de la Pierre Blanche, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 06 janvier 2016 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2015 ; il concerne les communes de Creil et Saint-Maximin.

Un courrier de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise en date du 05 juin 2019 sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation des travaux relatifs au projet d'aménagement du carrefour de la pierre Blanche.

Le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental de l'Oise.

Monsieur le Préfet de l'Oise a donc par arrêté en date du 02 août 2019 prescrit une enquête parcellaire pendant 15 jours consécutifs du samedi 14 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus, sur les territoires des deux communes concernées, relative au projet d'acquisition par le département de l'Oise des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatif à l'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201, dit de la Pierre blanche, sur les communes de Creil et Saint-Maximin.

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

Le foncier qui intéresse la présente enquête parcellaire pour l'aménagement du carrefour de la Pierre blanche nécessite des acquisitions foncières :

- Creil : 23 parcelles pour une surface de 43 116 m²,
- Saint-Maximin : 2 parcelles pour une surface de 1 437 m².

Le département de l'Oise entend privilégier les acquisitions amiables sur la base de l'estimation qui sera établie par les services de France Domaine. Toutefois, à défaut d'accord avec l'ensemble des propriétaires, il sera nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

Elle a donné lieu à deux permanences en mairie de Creil et une permanence en mairie de Saint-Maximin du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné par la préfecture de l'Oise.

1.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

1.1.1. Information du public

L'avis d'enquête a été inséré dans les annonces légales d'un quotidien régional :

- Le Parisien, édition de l'Oise du 04 septembre 2019
- Le Parisien, édition de l'Oise du 16 septembre 2019

Il a été affiché par les soins :

- Des mairies de Creil et de Saint-Maximin sur les panneaux municipaux administratifs ainsi que sur les panneaux à affichage électronique,

L'affichage a été vérifié par mes soins dès avant l'ouverture de l'enquête.

1.1.2. Information des propriétaires concernées par le projet

Ces travaux nécessitent les acquisitions foncières énumérées ci-avant pour lesquelles, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire est nécessaire sur les communes concernées, Creil et Saint-Maximin.

Vérification par mes soins des notifications en envoi recommandé aux différents propriétaires des parcelles en date du 27 août et 02 septembre 2019 effectuées par les services du Conseil Départemental de l'Oise, maître d'ouvrage de cette opération.

1.2. Modalités de réception du public

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- Le samedi 14 septembre 2019 de 09h00 à 11h00 en mairie de Creil ;
- Le mercredi 25 septembre 2019 de 15h00 à 17h00 en mairie de Saint-Maximin ;
- Le lundi 30 septembre 2019 de 15h00 à 17h00 en mairie de Creil.

Durant toute l'enquête, le dossier ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public en mairies de Creil et Saint-Maximin durant les heures d'ouverture du secrétariat au public.

1.3. Cadre juridique et réglementaire

L'opération étant visée à l'article R 123-1 du Code de l'Environnement, celle-ci est soumise à enquête publique au titre dudit code.

Ainsi l'enquête publique est menée conformément aux articles :

- L 123-1 et suivants,
- R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme – amendement Dupont

Textes généraux

- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1112-2 et L.2111-14 relatifs respectivement à l'expropriation et au domaine public routier.
- Le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (partie législative - notamment les articles L.123-16 à 18 et R.123-23).

1.4. Caractéristiques principales du projet et justificatif

La RD 1016 constitue une infrastructure structurante dans le réseau viaire du département de l'Oise. En effet, cette voirie, ancienne RN 16 orientée nord-sud, assure les échanges avec la région Ile-de-France. Elle constitue une voie de délestage pour les usagers souhaitant rejoindre la région parisienne en évitant l'autoroute A1. Elle supporte un trafic de 34000 véhicules par jour.

La RD 201 assure la liaison entre la RD 1016 et la RD 200 de Montataire à l'ouest et la RD 1330 à l'est. Ces deux dernières voies constituent également des infrastructures structurantes du réseau départemental. Elle supporte un trafic de 16 000 véhicules par jour.

Le carrefour dit de la Pierre Blanche permet donc les échanges entre ces deux voies structurantes du département et, de ce fait, s'inscrit dans un contexte routier dense. En outre, il permet une desserte locale, notamment pour les zones d'activité de Saint-Maximin et la commune de Creil.

Le carrefour dit de la Pierre Blanche connaît des dysfonctionnements aux heures de pointe, pouvant notamment rendre difficiles les interventions des services d'exploitation, voire des services de secours en cas d'incident majeur sur la zone d'activité de Saint-Maximin.

Le département souhaite réaménager ce carrefour afin :

- D'améliorer les échanges avec la RD 201 de manière à rendre plus attractif l'itinéraire RD 1016 / RD 201 / RD 92 et favoriser les reports sur cet itinéraire des trafics de la RD 200 traversant Nogent-sur-Oise et Montataire ;
- D'assurer la continuité de la RD 1016 à 2x2 voies sans échange à niveau, de Clermont au carrefour du Verbois à Saint-Maximin.

Pour ce faire, il est prévu d'inverser la dénivellation actuelle du carrefour entre la RD 1016 et la RD 201 afin de donner la priorité au flux de la RD 1016. La RD 1016 sera donc en passage supérieur au-dessus du giratoire d'échange entre les deux voiries concernées par ce carrefour.

1.5. Estimation du projet

Le coût prévisionnel de ce projet d'aménagement du carrefour de la Pierre Blanche n'a pas été indiqué dans le dossier d'enquête.

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1. Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :
 - la production du dossier et annexes,
 - la publicité des avis d'enquête dans le journal : Le Parisien (éditions des 04 et 16 septembre 2019),
 - l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la mairie où il a été tenu permanences c'est-à-dire Creil et Saint-Maximin,
- la mise en place du dossier et annexes consultables par le public en mairies aux jours et heures d'ouverture,
- la régularité des notifications aux propriétaires des parcelles concernées par le projet avant l'ouverture de l'enquête,
- la régularité de la tenue des trois permanences en mairies de Creil et Saint-Maximin,
- L'absence de consignations par le public sur les registres mis à sa disposition.

2.2. Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- tous les documents soumis à l'enquête publique.

2.3. Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- que le dossier d'enquête et les annexes étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public.

3. ANALYSE DU BILAN

Le commissaire-enquêteur considérant :

- que les études faites ont démontré la faisabilité technique du projet sur le tracé envisagé,
- **Concernant les atouts de ce projet :**
 - qu'il améliorera les conditions de desserte et de structuration du Sud de l'Oise,
 - qu'il améliorera les échanges avec la RD 201 de manière à rendre plus attractif l'itinéraire RD 1016 / RD 201 / RD 92 et favorisera les reports sur cet itinéraire des trafics de la RD 200 traversant Nogent-sur-Oise et Montataire,
 - qu'il assurera la continuité de la RD 1016 à 2x2 voies sans échange à niveau de Clermont au carrefour du Verbois à Saint-Maximin,
 - qu'il permettra de remédier aux dysfonctionnements que connaît le carrefour de la Pierre Blanche aux heures de pointe pouvant notamment rendre difficiles les interventions des services d'exploitation, voire des services de secours en cas d'incidents majeurs sur la zone d'activités de Saint-Maximin,
 - que la RD 201 qui assure la liaison est/ouest entre la RD 1016 et la RD 200 sur la commune de Montataire à l'ouest et la RD 1330 à l'est (infrastructures structurantes du réseau départemental) supporte un trafic de 16 000 véhicules/jour.

Mais par ailleurs considérant :

- que l'affichage de l'avis d'enquête en mairies, sur les panneaux électroniques et la publicité dans un quotidien du département étaient suffisants et de nature à satisfaire un large public,
- qu'aucune opposition ou refus de cession n'a été formulé durant l'enquête de la part des propriétaires concernées par le projet,
- que ce projet relève de l'utilité publique.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu des éléments ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

**Au projet d'aménagement du carrefour de la rd 1016 et de la
RD 201 dit de la Pierre Blanche**

Fait et clos à Verneuil le 23 octobre 2019

Le commissaire-enquêteur,

Jean-Yves MAINECOURT

